

PROGRAMME «ACQUA LINDA» 2025 - 2026

APPEL A PROJETS

CAHIER DES CHARGES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

Direction de la Protection et de la Valorisation du Cadre de Vie

Cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

18, Rue Antoine Sollacaro

20000 AJACCIO

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre du programme « ACQUA LINDA », visant à sensibiliser et informer les scolaires des cycles 2 et 3 sur les thématiques environnementales de l'eau douce, de l'eau de mer et de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) souhaite permettre aux élèves des établissements du périmètre du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava » de mettre en place un projet pédagogique.

Entre janvier et juin 2026, chaque classe ou établissement choisira **une ou plusieurs actions** à réaliser dans son dossier de candidature sur le thème de l'environnement. Ces actions, en classe et/ou sur site, leurs permettront d'**élaborer un projet pédagogique et de le présenter au mois de juin 2026** aux autres lauréats retenus lors de la « **Fête de l'Environnement** », qui regroupera l'ensemble des classes et établissements ainsi que les partenaires du programme. La liste des classes et établissements inscrits au programme sera définie à l'issue de la phase d'appel à projets.

ARTICLE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS

Le programme « ACQUA LINDA » représente le volet pédagogique du SAGE.

Aussi, le présent dispositif d'appel à projets vise à sélectionner les établissements scolaires (ou simplement des classes) qui devront mettre en œuvre un programme d'actions s'appuyant sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), annexé au présent Cahier des Charges. Le détail des actions devra être construit selon les objectifs et les orientations du SAGE, qui seront la base des propositions réalisées par l'établissement ou l'école candidat(e).

L'objectif consiste à assister tout établissement (ou classe) qui souhaite élaborer son propre projet pédagogique en répondant aux problématiques environnementales de préservation de nos masses d'eau (eau douce et eau de mer, faune et flore associées).

L'appel à projets du programme « ACQUA LINDA » 2025-2026 vise à la fois à :

- **Promouvoir la préservation de l'environnement** sur le territoire intercommunautaire ;
- Contribuer à la **mise en œuvre de la disposition n°67** du PAGD du SAGE : « Renforcer les projets d'éducation à l'environnement auprès des scolaires » ;
- **Assister et conseiller les établissements** qui souhaitent mettre en œuvre un projet pédagogique autour des thèmes de l'eau douce, de l'eau de mer, et de la faune et de la flore associées ;
- Aider les établissements à **sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative à l'environnement.**

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

3.1 Critères d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse à tout établissement (ou classe), public ou privé, des territoires communautaires de la CAPA, de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli (CCCP) et de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu (CCPOT), pour des classes de cycle 2 et 3, qui souhaitent engager ou renouveler une démarche d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de leurs élèves.

Le référent du projet pédagogique (le directeur d'école ou un professeur des écoles) s'engage à assurer l'information sur le projet au sein de l'établissement et à coordonner les actions menées dans le cadre de ce projet.

3.2 Critères de sélection du projet

Les projets seront analysés par la cellule animation du SAGE de la CAPA en lien avec les services techniques des autres EPCI du périmètre du SAGE, ainsi qu'avec les services de l'Education Nationale de Corse-du-Sud et du Rectorat de Corse.

Afin d'être en cohérence avec la politique intercommunautaire, le projet pédagogique porté par le candidat devra aborder toutes ou parties des 3 thématiques suivantes :

Eau douce, eau de mer, biodiversité.

Pour toutes ou partie de ces thématiques, les candidats pourront proposer autant d'actions qu'ils le souhaitent. Cependant, il est important de souligner que **le montant de la participation sera plafonné**, les candidats devront donc s'assurer de leur capacité à réaliser ces actions.

La prise en compte des obligations réglementaires, ainsi que le respect des conditions de sécurité, demeurent le préalable à toute mise en œuvre du projet.

De même, la composition de l'équipe pédagogique engagée sur le projet sera prise en compte sachant que plus le nombre d'encadrants est important, plus le rayonnement du projet sera important au sein de l'établissement.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en place des projets pédagogiques, une liste non-exhaustive des prestataires potentiels pour la réalisation des animations en classe et sur le terrain est à retrouver ci-après :

- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement d'Ajaccio (**CPIE**) ;
- Association « **Attrazi di Corsica** » ;
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (**CEN**) ;
- **Corsica Fishing** ;
- Parc Naturel Régional de Corse (**PNRC**) ;
- Collectivité de Corse (**CDC**) ;
- **Capitainerie** du port d'Ajaccio ;
- **Corsica Animazione...**

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : jeudi 06 novembre 2025 ;

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 28 novembre 2025 à 17 heures ;

Sélection des lauréats : Entre le 1^{er} et le 5 décembre 2025 ;

Notification aux lauréats : lundi 8 décembre 2025 ;

Début de mise en œuvre des projets : à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les établissements lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique et méthodologique de la CAPA et de ses partenaires tout au long de leur démarche. Les partenariats mis en place dans le cadre de ce projet seront formalisés par une convention liant les parties concernées : la CAPA, le Rectorat, et l'Inspection Académique.

Le plan d'actions du projet pédagogique, son calendrier de réalisation, et son plan de financement sont proposés et validés par les directeurs d'école, à défaut, par l'autorité compétente. L'évaluation et le contrôle de la pertinence du projet proposé seront validés à chaque étape du processus, soit lors de la validation de la candidature de l'établissement ou de la classe lauréat(e) au plus tard le 28 novembre 2025, soit lors de la validation du projet pédagogique soumis par l'établissement ou la classe lauréat(e) à la CAPA, au plus tard avant le 1^{er} janvier 2026.

A titre d'information pour les candidats, le fonctionnement du programme sur les années précédentes consistait en l'organisation de deux animations en classe et deux animations sur site maximum. Les écoles ont donc la possibilité de solliciter les prestataires cités au 3.2 pour bénéficier de leur expérience du programme, ou de faire appel à de nouveaux prestataires selon les activités et le projet pédagogique qu'elles souhaitent développer.

ARTICLE 6 : LES AIDES FINANCIERES

Une subvention d'un **montant maximum de 4 000€** sera accordée à chaque école (ou classe) dont le dossier de candidature aura été retenu. Cette subvention permettra d'aider à la réalisation des actions inscrites dans la feuille d'actions du projet pédagogique sur l'année scolaire 2025-2026, conformément à la répartition par action telle que détaillée sur la fiche financière du dossier de candidature. Elle prend en compte les **frais d'animation et de transport**.

Elle sera payée pour **30% de son montant total dès la mise en œuvre du projet**, le paiement du solde de la participation CAPA interviendra dès que la première tranche aura été consommée. Ces montants seront versés à l'établissement suivant le mode de fonctionnement habituel du lauréat (OCCE ou compte bancaire de l'établissement).

Dans tous les cas, **les lauréats s'engagent notamment à fournir les justificatifs** (factures acquittées, états financiers...) démontrant l'utilisation du montant de la subvention selon les modalités définies dans le dossier de candidature.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Le programme « Acqua Linda » est porté par la CAPA dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition n°67 du SAGE pour renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement des scolaires. La CAPA a mis en place une conférence d'entente intercommunautaire afin de lier les 3 EPCI du SAGE dans un cadre règlementaire formel.

Cette entente constituera l'instance de gouvernance et de contrôle du programme, et viendra valider les décisions prises par la cellule d'animation du SAGE d'une part pour la sélection des dossiers de candidatures, et d'autre part pour assurer le remboursement de la quote-part des classes de la CCCP et de la CCPOT participant au programme.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier est à demander auprès de la cellule animation du SAGE à l'adresse suivante : a.giacometti@ca-ajaccien.fr.

Les candidats pourront également contacter en cas de besoin le secrétariat à l'adresse suivante : e.panchetti@ca-ajaccien.fr.

Le dossier pourra être déposé à ces mêmes adresses ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le 28 novembre 2025 à 17h00** à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Direction de la Protection et de la Valorisation du Cadre de Vie
Cellule animation du SAGE
18 Rue Antoine Sollacaro
20000 Ajaccio.*

ARTICLE 9 : PUBLICATIONS

Les établissements autorisent par avance la publication de leur projet pédagogique.

Les établissements retenus s'engagent à :

- Faire apparaître le logo de la CAPA et de ses partenaires sur tous les supports dédiés à la communication imprimés / édités,
- Mentionner la participation financière de la CAPA et de ses partenaires dans les documents officiels et destinés à la presse.

ANNEXES :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE :
« [PAGD_SAGE.pdf](#) » ;
- Contenu possible des interventions de la programmation 2025-2026 :
« [Présentation AAP AL 25-26 avec animations.pdf](#) ».